



## **Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.164/L.9  
1er juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LES STOCKS DE POISSON DONT LES  
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A  
L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES  
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS  
CHAVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE  
POISSONS GRANDS MIGRATEURS  
New York, 12-30 juillet 1993

OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LA DELEGATION AUSTRALIENNE  
SUR LES QUESTIONS QUE DEVRA EXAMINER LA CONFERENCE

L'Australie présente les suggestions suivantes afin d'aider à circonscrire les questions que la Conférence sera appelée à examiner en juillet. Elle espère collaborer avec d'autres pays pour que la Conférence aboutisse à des résultats tangibles permettant d'apporter des solutions pratiques aux problèmes relatifs à la pêche en haute mer des stocks chevauchants et des poissons grands migrateurs.

Il est nécessaire d'établir un équilibre entre, d'une part, l'élaboration de normes ou principes mondiaux pour la gestion et la conduite des opérations de pêche et, d'autre part, la prise en compte des besoins régionaux spécifiques. Les flottes de pêche lointaine sont très mobiles et, en l'absence de normes applicables à l'échelle mondiale, les solutions convenant à une région donnée risquent d'aggraver les problèmes qui se posent dans une autre région. Néanmoins, dans tous les océans où la pêche hauturière est pratiquée, il y a lieu de tenir compte de certaines caractéristiques biologiques, géographiques, économiques et politiques spécifiques si l'on veut résoudre de manière efficace les problèmes concernant la conservation et la gestion des ressources halieutiques.

Pour bien des problèmes qui sont à l'origine de la convocation de la Conférence, les solutions vont au-delà de la distinction entre stocks chevauchants et poissons grands migrateurs.

La liste suivante a été élaborée pour contribuer à circonscrire les questions à examiner et définir la structure du programme de travail de la Conférence en juillet.

1. Identification de zones de pêche spécifiques pour les stocks chevauchants et les grands migrateurs lorsqu'il existe des problèmes liés à la pêche hauturière – questions fondamentales devant être examinées pour résoudre ces problèmes.

2. Base de données pour la prise de décisions concernant la pêche des stocks chevauchants et des grands migrateurs :

- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche auprès des flottes hauturière, y compris les problèmes de qualité, d'actualité et de distribution des données;
- Obligations implicites pour les pêcheurs hauturiers, par exemple pour ce qui est de recueillir et d'échanger des données pertinentes sur les captures et l'effort de pêche :
  - Répertoires de données;
  - Accès aux données.

3. Recherche :

- Mise au point de méthodes nouvelles d'évaluation des stocks et échange d'informations dans ce domaine;
- Coopération dans le domaine de la recherche scientifique :
  - Transport et/ou facilitation des activités des observateurs et chercheurs scientifiques;
  - Coopération pour les programmes de marquage.

4. Informations sur la dimension, la capacité, la structure et les activités des flottes :

- Surcapacité des flottes de pêche mondiales et ses effets sur les ressources de la haute mer;
- Mesures de gestion nécessaires pour résoudre les problèmes de surcapacité.

5. Accès à la pêche hauturière pour les pays en développement.

6. Identification des différentes questions relevant de l'obligation de coopérer énoncée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

- Coopération allant de la collecte et de l'échange de données au règlement des différends;
- Formes de coopération possibles au titre des articles 63, paragraphe 2 et 64 de la Convention;

- Obligations découlant de la propriété commune des ressources halieutiques de la haute mer, par exemple responsabilité des pêcheurs hauturiers vis-à-vis de la communauté internationale;
  - Valeur des cadres institutionnels particuliers à chaque région.
7. Définition de la responsabilité de l'Etat du pavillon :
- Principes et normes de contrôle par l'Etat du pavillon des activités de pêche hauturière :
    - Mécanismes permettant d'établir des normes opérationnelles, par exemple un code de conduite international;
  - Examen des problèmes posés par le repavillonnage;
  - Responsabilité de l'Etat du pavillon en ce qui concerne la collecte et la vérification des données ainsi que le suivi, le contrôle et la surveillance.
8. Techniques de gestion disponibles pour la pêche des stocks chevauchants et des grands migrateurs :
- Réglementation des moyens utilisés pour la pêche - nombre de navires, limitation des engins, etc.;
  - Rendement constant optimal, ensemble du volume admissible des captures et quotas nationaux;
  - Mécanismes ou critères pour l'allocation des quotas;
  - Fermetures suivant les saisons ou les zones;
  - Réglementation du transbordement.
9. Conceptions préventives de la gestion.
10. Systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance :
- Systèmes nationaux intégrés de transmission de données par satellite;
  - Registres régionaux et internationaux des navires;
  - Systèmes de vérification des données;
  - Systèmes d'inspection régionaux;
  - Systèmes internationalement reconnaissables de signalisation des navires et des engins de pêche;
  - Programmes d'observation multilatéraux et/ou accès des chercheurs aux données.

11. Efficacité des organisations de pêche régionales (compétences, champ d'action, fonctions, composition et processus décisionnel) :

- Solutions possibles aux problèmes existants;
- Modalités de règlement des différends.

12. Utilisation de méthodes et pratiques de pêche écologiquement rationnelles :

- Limitation des effets sur les espèces non ciblées;
  - Prises accessoires;
  - Prises accidentelles d'autres espèces marines.

13. Exploitation optimale des captures en haute mer :

- Examen des questions concernant les pertes au niveau des captures, de la transformation et de l'entreposage.

-----